

A.B. ARCHITECTURE

**Société à responsabilité limitée d'architecture à associé unique
au capital de 100 000 euros
Siège social : 105 rue Mélanie
67000 STRASBOURG
432 230 936 RCS STRASBOURG**

Ci-après la « Société »

EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 DECEMBRE 2025

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de réduire le capital social d'une somme de QUATRE VINGT-DIX-NEUF-MILLE (99.000,00) euros pour le ramener de CENT MILLE (100.000,00) euros à MILLE (1.000,00) euros, par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 30/09/2025 et régulièrement approuvés.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (98,00) euros de la valeur nominale des parts sociales, qui passe ainsi de DEUX CENTS (200,00) euros à DEUX (2,00) euros.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 - APPORTS

[...]

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 29 décembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF-MILLE (99.000,00) euros, pour être ramené à MILLE (1.000,00) euros. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1000 euros).

Il est divisé en 500 parts sociales d'un montant nominal de deux (2,00) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 01 à 500 et attribuées en totalité à l'Associé Unique, Monsieur Alexis BELLEC. »

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Extraits certifiés conformes au procès-verbal original par le Gérant
Monsieur Alexis BELLEC**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alexis BELLEC', is written over the printed name.